

Votre association souhaite bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ? Voici les principales informations à retenir pour le dépôt et le suivi de votre demande :

- Je remplis le dossier de demande de subvention de fonctionnement 2024. Je le complète avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (attention : les dossiers incomplets ne seront pas étudiés en commission)
- Si je le souhaite, je peux me faire accompagner par le service attractivité et vie locale pour remplir mon dossier, lors des permanences dédiées à ce sujet.
- Je dépose l'ensemble des éléments du dossier au service attractivité et vie locale de la mairie avant les dates limites :

**Pour un passage en 1ère commission 2024 :**

Date limite de dépôt des dossiers au  
**vendredi 23 février 2024**

**Pour un passage en 2ème commission 2024 :**

Date limite de dépôt des dossiers au  
**vendredi 30 août 2024**

- La commission examine la demande de subvention (En mars pour la 1ère commission, et en septembre pour la 2ème commission). En cas de refus ou d'éléments manquants, le service attractivité revient vers vous.
- Les demandes validées lors de la commission sont soumises ensuite en Conseil Municipal
- Après le passage en Conseil Municipal, vous recevez une notification vous précisant le montant accordé. Le paiement de la subvention s'effectuera alors quelques semaines après.

**Attention :** tout manquement aux obligations de respect des locaux mis à disposition pour une association sera sanctionné d'une baisse de la subvention de fonctionnement de 250.00 € par manquement constaté.

**DEPOT DES DOSSIERS AU SERVICE ATTRACTIVITE ET VIE LOCALE :**

- Par mail : [attractivite@ville-merville.fr](mailto:attractivite@ville-merville.fr)
- Par courrier : service attractivité, mairie de Merville, place de la libération 59660 Merville
- Remise en main propre : service attractivité, bureau au Rez-de-chaussée de l'aile Victor Hugo, rue Thiers